


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 08 juillet 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	Date convocation : 02/07/2024
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 02/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Razimet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°077-2024 – Développement Economique Convention entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Annexe 5 : Convention EPFNA Annexe 5bis : règlement d'intervention	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16 JUIL. 2024 Publication : 16 JUIL. 2024
---	---

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à B. LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian			X	Pouvoir à F. CASTELL		
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas						X
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Suppléée par A. GIBRAT		

LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X			
MADAILLAN	DARQUIES Philippe				X
MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X	Suppléé par J. THOUVILLE	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		40	2		3

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°077-2024 – Développement Economique Convention entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Annexe 5 : Convention EPFNA Annexe 5bis : règlement d'intervention	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16 JUIL. 2024 Publication : 16 JUIL. 2024
---	---

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a mené des études de requalifications des zones d'activité de son territoire.

De ces études découle un besoin ciblé de portage d'acquisition foncière sur la zone de Ponchut sur la commune de Port Sainte Marie, en l'occurrence les parcelles « Intermarché ». Afin de mener à bien la restructuration de cette zone, la Communauté de Communes se doit de maîtriser le foncier concernant les parcelles G 1306 et G1305.

Pour ce faire, la Communauté des Communes souhaite conventionner avec l'EPFNA qui a pour vocation d'accompagner les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

L'EPFNA est habilitée à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

Définition du secteur d'intervention :

- friche commerciale du supermarché de Port Sainte Marie
- parcelles G 1305 et G 1306
- adresse ZA Maury
- surface parcellaire : 4223 m²
- zonage PLU : Ux



Définition du projet :

Cette friche bénéficie d'un emplacement et d'une taille stratégique et les études ont confirmé qu'un projet de reconversion était nécessaire. L'acquisition et la démolition de ce site doit permettre de recréer un accès public à la ZAE et de déplacer les activités pour un meilleur fonctionnement de la zone.

Conditions :

La demande d'autorisation préalable à toute acquisition intégrera un budget prévisionnel de dépenses de gestion courante estimé à 15% du montant de l'acquisition. Pour ces dépenses et à l'intérieur de ce plafond, l'EPFNA ne sollicitera pas de nouvel accord de collectivité. Au-delà de ce plafond et/ou pour toutes dépenses exceptionnelles, un nouvel accord de collectivité sera sollicité au préalable par l'EPFNA.

Durée :

La présente convention sera échuë à la date 31 décembre 2028.

Engagement financier :

Sur l'ensemble de la convention, le plafond de l'engagement financier **maximal** de l'EPFNA est fixé à 700 000 €.

La personne publique garante s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire au remboursement des sommes engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, l'année du terme de la convention, soit 2028.

Chaque opération engagée dans le cadre de la convention devra faire l'objet d'un chiffrage précis de l'EPFNA dans le cadre de l'enveloppe globale prévue et d'une validation par la personne publique garante.



Vu l'arrêté préfectoral n° 47-20211005-003 du 5 octobre 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Vu la délibération n° 146-2018 portant définition de l'intérêt communautaire relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes et notamment l'article 1.2.1 relatif au développement économique,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Economie » réunie le 19/06/2024.

Considérant le résultat des études définissant un besoin ciblé de portage d'acquisition foncière sur la zone de Maury sur la commune de Port Sainte Marie, en l'occurrence les parcelles « Intermarché ».

Où l'exposé de Monsieur Jacques Larroy, Vice-Président en charge du Développement Economique,

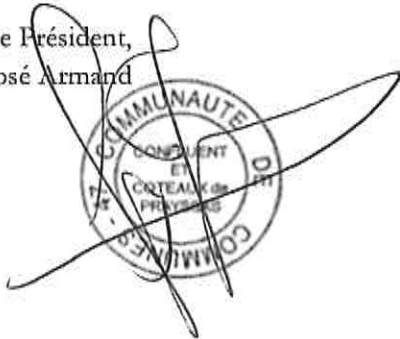
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Adopte** la convention proposée ci-joint en annexe,
2. **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ladite convention.
3. **Dit** que les crédits prévus à l'article 5 de ladite convention seront prévus au budget.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

